

Réouverture des déchèteries

Merci de bien lire les consignes avant de vous déplacer.

> Ne vous déplacez en déchèterie que si vous ne pouvez pas faire autrement.

DANS LA MESURE DU POSSIBLE, pendant la période de confinement :

- **Continuez à stocker vos ENCOMBRANTS**
- **Adoptez les gestes de REDUCTION DES APPORTS EN DÉCHETS VERTS en les transformant chez vous (compostage, paillage, etc.)**

Afin de protéger les usagers ainsi que le gardien, les gestes suivants sont à appliquer :

- **Adopter les gestes barrières** et le port du masque est fortement conseillé
- **Pas de contact** avec le gardien ou avec d'autres usagers
- **Pas d'aide** du gardien pour décharger les déchets
- Veiller à n'avoir **aucun contact** avec les équipements du site (apporter votre propre balai)

Déchets acceptés :

Déchets verts, gravats, cartons, ferraille, bois, encombrants, déchets dangereux, piles, néons/ampoules, radiographies, batteries, pneus VL, polystyrène, plastiques durs, huiles minérales, huiles végétales.

Déchets refusés :

Les filières de traitement ne sont pas ouvertes. Ces déchets doivent être toujours stockés à domicile car ils ne seront pas acceptés sur site : déchets d'ameublement : canapé, armoire, matelas..., déchets d'équipements électriques et électroniques : frigo, machine à laver, petit appareils avec une prise électrique,...et les textiles.

Nombre d'usagers limité sur chaque plateforme :

- Site de Fleurieux : 2 usagers max sur la plateforme déchets verts/gravats + 5 usagers sur les 12 quais (ajout d'une benne déchets verts en quai 12 pour rendre plus rapide le vidage)
- Site de Courzieu La Brevenne : 4 usagers sur la plateforme en même temps max

Le gardien en fonction du type de déchets et du remplissage des bennes peut modifier le nombre d'usagers accepté tout en respectant 1 usager max par benne. L'accès peut être refusé si les bennes sont pleines ou si l'horaire de fermeture des sites est atteint.

La CCPA demande à chaque habitant un maximum de civisme et de patience pour accéder aux deux déchèteries. Il n'y pas de caractère d'urgence, nous invitons à rester confinés à la maison et à reporter les apports.

Attestation de déplacement dérogatoire : quelle case cocher ?

Comme pour tout déplacement, vous devez vous munir d'une attestation pour vous rendre à la déchèterie. Bien qu'aucune case spécifique ne soit prévue pour ce cas précis, il est recommandé de cocher la case « première nécessité » comme lorsque vous vous rendez faire vos courses.